



PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024

**(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse**

(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom - Prénom : TASSIN Baptiste

Rayer la mention inutile : ~~Propriétaire~~ ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : (36 310) CHAILLAC

Lieu-dit principal :

Superficies (d'après les natures cadastrales)

| Bois : | Landes : | Plaine : | Etang : | Totale : |
|----------|----------|------------|---------|----------|
| 1,28 (2) | | 35,01 (37) | | (39) |

Fait à ...CHAILLAC..., le ...30/09/2024... Signature du demandeur :

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 6 décembre 2024

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE
B.P.12
46, Bd du Moulin Neuf
36001 CHÂTEAUROUX Cédex

